

adopté

SÉNAT

le 6 mai 1969.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée à Téhéran le 24 juin 1964.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 277, 455 et in-8° 48.

Sénat : 51 et 148 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée le 24 juin 1964 à Téhéran et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1969.

Le Président,
Signé: André MERIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 277 (Assemblée Nationale, 4^e législature).